



**COMMUNE DE  
DOMALAIN**  
(Ille et Vilaine)

Séance du lundi 12  
novembre 2018

## **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 7 novembre.

**Présents** : M. OLIVIER Christian, M. TESSIER Daniel, Mme PINCEPOTTE Monique, M. ROLLAND Pierre, Mme CHEVRIER Christine, M. GALLON Loïc, Mme DOINEAU Brigitte, Mme BASLE Marie-Josèphe, Mme RESTIF Isabelle, M. DESILLE Yvan, Mme DUFLOS Béatrice, Mme LIGOT Brigitte, M. BOULANGER Jean-François, M. HUET François, M. VETIER Anthony, M. SUBIRY Anthony.

**Absent(e) excusé(e) ayant donné procuration** : Mme FURON Maryse a donné pouvoir à M. OLIVIER Christian

Nombre de conseillers	:	19
En exercice	:	18
Présents	:	16
Pouvoirs	:	01
Votants	:	17

**Absents excusés** : M. FOLLIOU Philippe.

**Secrétaire de séance** : M. SUBIRY Anthony.

Le compte rendu de la séance du conseil du 11 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR :

#### **Finances, Budget**

1. ZAC « Les Cerisiers » – prix de vente des terrains
2. ZAC « Les Cerisiers » – Lot 4 Espaces Verts Avenant n°1
3. Révision du PLU – Etude environnementale SET Environnement Avenant n°1
4. ZAC « Le Plessis » – vente de terrains à Néotoa

#### **Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse**

5. Ecole privée Sainte-Anne – Participation financière à l'étude surveillée

#### **Commande publique**

6. Retrait du groupement de commandes de fournitures d'électricité porté par le SDE 35 et du groupement d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commande de fourniture d'énergie créé par le SDE 35

#### **Autres domaines de compétences**

7. Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune
8. Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources financières insuffisantes

#### **Rendu compte des décisions prises en vertu de la délégation faite au Maire (articles L 2122-22 et L2122-23)**

9. ZAC « Les Cerisiers » – signature du devis pour les panneaux de commercialisation

#### **Points pour information ne faisant pas l'objet de délibération**

10. SMICTOM Sud-Est 35 – rapport d'activité 2017
11. SDE 35 – rapport d'activité 2017
12. Vin d'honneur des anciens combattants
13. Motorisation des panneaux de basket
14. Projets 2019 dans le cadre de la DETR : isolation de la salle des sports, isolation de la mezzanine

- et 3ème tranche de l'éclairage public à LED  
15. Cadeaux de naissance des enfants nés en 2018  
16. Très haut débit

## **FINANCES, BUDGET**

### **2018.11.001. ZAC « Les Cerisiers » – prix de vente des terrains**

Le 15 mai 2012, le Conseil Municipal a délibéré pour fixer le prix de vente des terrains à bâtir situés dans la ZAC multi-sites des Cerisiers et du Plessis. Il avait été proposé d'appliquer des prix différenciés suivant les types de terrains. Monsieur le Maire rappelle ces tarifs :

- Terrain en secteur ABF : 55 € HT soit avec la TVA sur marge 64.40 €
- Terrains hors secteur ABF : 59.60 € HT soit avec la TVA sur marge 69.90 €

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la commission urbanisme logement réunie le 22 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **De maintenir les tarifs indiqués dans la DCM 2012-05-12 et rappelés ci-dessus ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision**

**Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00**

### **2018.11.002. ZAC « Les Cerisiers » – Lot 4 Espaces Verts Avenant n°1**

Le lot n°4 Espaces Verts tranche ferme pour la ZAC « LES CERISIERS » a été attribué à la société LARDEUX pour un montant de 43 177.56 € HT. Il est nécessaire de supprimer les essences (chênes etc...) sur les talus des lots privés et de supprimer la haie bocagère à côté du lot n°03. En revanche, il est nécessaire de rajouter au marché l'exécution de l'entretien des vivaces et la réalisation du talus entre les deux tranches du lotissement. Les travaux supplémentaires représentent une plus-value de 3 166.22 € HT et les travaux de moins-value représentent 3 841.68 € HT. Au final, cet avenant représente une moins-value de 675.46 € HT.

Montant du marché avant cet avenant :	43 177.56 € HT
Avenant n°1 (en moins) :	- 675.46 € HT
Montant du marché après cet avenant :	42 769.42 € HT

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Vu la délibération 2018-03-04 attribuant les lots du marché de la ZAC « Les Cerisiers »  
Vu l'avenant présenté par l'entreprise,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'accepter cet avenant de moins-value de 675.46 € HT ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00**

### **2018.11.003. Révision du PLU – Etude environnementale SET Environnement Avenant n°1**

La réalisation de l'étude environnementale de la révision du plan local d'urbanisme a été attribuée à l'entreprise SET Environnement pour un montant de 5 550.00 € HT. Cette étude devait être réalisée dans un délai de 4 mois à compter de la réception de l'ordre de service, soit 4 mois à partir du 17 mai 2018.

Or, suite à de nombreux évènements, cette étude n'est toujours pas réalisée. Il est donc nécessaire de passer un avenant avec l'entreprise SET environnement afin de prolonger le délai d'exécution de 4 mois supplémentaires.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Vu le devis n°SO101 de l'entreprise en date du 05/03/2018 et signé le 16/05/2018,  
Vu l'état d'avancement de l'étude,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **D'accepter la prolongation du délai d'exécution de 4 mois ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00**

#### **2018.11.004. ZAC « Le Plessis » – vente de terrains à Néotoa**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal s'être rapproché de Néotoa afin de proposer à la vente les parcelles viabilisées 40, 41 et 42 de la Zac « Le Plessis ». La surface totale est de 1 685m<sup>2</sup>, en dehors du secteur de l'ABF.

Au regard de la demande locative locale, Néotoa propose la construction de 3 maisons individuelles en locatif social (2 PLUS, et 1 PLAi), sous la typologie suivante : 3T4 de 85m<sup>2</sup> avec un garage de 18m<sup>2</sup> chacun. La performance thermique se conforme à la RT 2012-10%. Pour la réalisation de ce projet, Néotoa propose une charge foncière à 15 000.00 HT et demande une exonération de la part communale sur la taxe d'aménagement sur l'ensemble des logements.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet sera soumis à l'avis favorable de la Commission Logement de Vitré Communauté pour la construction de 2 PLUS et 1 PLAi.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Vu la proposition de Néotoa en date du 30 octobre 2018,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **Accepter la proposition de Néotoa détaillée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

**Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00**

#### **Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse**

##### **2018.11.005. Ecole privée Sainte-Anne – Participation financière à l'étude surveillée**

Par courrier en date du 12 octobre 2018, l'école Ste-Anne demande la participation financière de la commune pour le service d'étude surveillée, assurée par deux salariés de l'OGEC. Le coût avec les charges patronales s'élève à 16.488 €/heure pour la première salariée et 13.898 €/heure pour la deuxième. La participation est demandée pour une demi-heure chaque jour, ce qui représente un total de 543.60 € (295.20 + 248.40) sur l'année scolaire 2018-2019.

Vu le C.G.C.T.,  
Vu le budget communal,  
Vu la demande présentée par le Chef d'Etablissement,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **Verser la subvention de 543.60 € pour l'étude surveillée de l'école Ste Anne ;**
- **Prévoir les crédits suffisants au budget communal 2019 ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00

### Commande publique

#### 2018.11.006. Retrait du groupement de commandes de fournitures d'électricité porté par le SDE 35 et du groupement d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commande de fourniture d'énergie créé par le SDE 35

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre à la commune de Domalain d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie créé par le SDE35, elle doit se retirer du groupement de commandes électricité coordonné par le SDE35 et du groupement de commandes d'énergie coordonné par le SDE 22, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 16 octobre 2018 a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par la commune de Domalain

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016\_COM\_06 prise par le comité syndical du SDE35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE35 annexée à la présente délibération,

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie,

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :**

- **d'autoriser le retrait de la commune de Domalain du groupement de commandes de fourniture d'électricité coordonné par le SDE35 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser le retrait de la commune de Domalain du groupement de commandes de fourniture d'énergie (gaz) coordonné par le SDE 22 à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- **d'autoriser l'adhésion de la commune de Domalain au groupement de commandes de fourniture d'énergie créé par le SDE35 ;**
- **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;**
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Domalain.**

Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00

## **Autres domaines de compétences**

### **2018.11.007. Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune**

Par communiqué de presse en date du 08 octobre 2018, l'association des maires ruraux d'Ille-et-Vilaine (AMR35) invite chaque Conseil Municipal à prendre une délibération en faveur de la réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune.

Considérant le Communiqué de presse « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » de l'Association des Maires Ruraux d'Ille-et-Vilaine du 8 octobre 2018 ;

Considérant le projet de loi d'orientation sur les mobilités ;

Considérant la concentration des emplois dans les communes des aires urbaines ;

Considérant l'urgence d'aider aux solutions de financement et d'incitation au recours au covoiturage ;

Considérant l'impasse que revêt la proposition de démultiplier les péages urbains et l'impact financier supplémentaire sur les ménages ruraux ;

Considérant que la hausse répétée des taxes et du baril de pétrole a généré une hausse significative du prix du carburant : +50% ;

Considérant que le prix du gazole affichait 0,999€ le litre au printemps 2016, celui-ci affiche aujourd'hui 1,499€ le litre ;

Considérant la prévision de l'augmentation des prix globaux des carburants calculés par l'association « 40 Millions d'Automobilistes », le prix du litre de SP95, affiché à 1,57€ en 2018, sera porté à 1,97€ en 2022 et le prix du litre de gazole, affiché à 1,48€ en 2018, sera porté à 1,99€ en 2022 ;

Considérant que le recours au dispositif d'aide au changement de véhicule n'est pas accessible à tous et ne peut être mobilisé qu'une fois ;

Considérant que les taxes sur les carburants sont un impôt injuste, qui ne viennent pénaliser que certains habitants, sans discernement dans le montant des taxes, qu'ils s'agissent d'usagers dépendants ou bénéficiant d'alternatives à l'usage du véhicule à moteur ;

Considérant la dépendance à l'usage de véhicules personnels et la contrainte d'utiliser leur véhicule dans le cadre de leurs activités professionnelles mais aussi des activités des enfants et de l'éloignement des services publics, cette augmentation de plus de 45% vient directement amputer le pouvoir d'achat des ruraux et fragilise des habitants au revenu médian bien inférieur à celui des pôles urbains ;

Considérant à titre d'exemple, pour un couple consommant 45 litres de gazole par semaine, que le surcoût annuel s'élève à : 45 litres \* 0,50€ (augmentation) \* 52 semaines soit 1 170€, l'équivalent d'un SMIC ;

Considérant que les populations rurales, et en particulier les habitants de la commune et des communes voisines ne bénéficient pas d'infrastructures comme le métro, tramway, train régional ou lignes de bus ;

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- **Demander au gouvernement d'instaurer une baisse des taxes sur les carburants et la mise en place de dispositifs pour protéger le pouvoir d'achat des habitants de la commune et plus largement des communes rurales par un dispositif prenant en compte le degré de dépendance à l'usage du véhicule individuel ;**
- **S'opposer à l'instauration de nouvelles discriminations tarifaires dues par les habitants de la commune comme les « péages urbains » ;**
- **Demander au Conseil Régional et aux intercommunalités de déployer des solutions de déplacement collectif ;**
- **Demander à ce que soient accélérés les outils de développement de solution de télétravail et l'accessibilité pour les salariés vivant dans la commune aux dispositifs de télétravail ;**
- **S'engager à développer les solutions pratiques au télétravail dans la commune ou les communes voisines ;**
- **Demander aux parlementaires du Département de porter ces considérants et propositions dans le débat public et les débats parlementaires ;**

- Soutenir la démarche contenue dans le communiqué établi par l'AMR d'Ille-et-Vilaine « Hausse des Carburants : Stop au plein de taxes » en invitant les communes voisines à se fédérer sur ce sujet ;
- Demander au gouvernement le maintien des services publics de proximité et de cesser la concentration des activités économiques et publiques dans les pôles urbains et métropolitains.

**Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00**

### **2018.11.008. Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes**

Depuis plusieurs années, des membres des Collectifs Dignité Cimetière Breilliens, des professionnels, des élus travaillent ensemble pour permettre aux personnes décédées aux ressources insuffisantes et/ou dans l'isolement, d'avoir des obsèques dignes et une sépulture décente.

Ce travail partenarial et de coopération existe depuis plusieurs années à Rennes. Au niveau national, la réflexion est en cours.

L'Ille-et-Vilaine est donc précurseur en proposant une Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes.

C'est dans ce cadre que la commune de Domalain est invitée à signer l'acte de solidarité en collaboration avec Collectifs Dignité Cimetière Breilliens et le Département. La commune s'engage alors à :

Inhumer les personnes démunies de ressources suffisantes parmi les autres sépultures (et ne pas délimiter un lieu dédié).

Aménager les tombes de façon décente et les identifier, tout comme les urnes cinéraires.

Accorder une durée minimale de 10 ans pour les sépultures.

Respecter les dernières volontés, lorsqu'elles sont connues, des personnes décédées.

Annoncer le décès de la personne par voie de presse, internet ; et publier le lieu, jour et heure des obsèques (sauf volonté contraire du défunt ou des proches).

Faire appel au réseau et au Collectif le plus près de la commune lorsqu'une personne isolée décède afin de rechercher les proches.

En l'absence de proches (famille, amis), engager la collectivité à contacter le Collectif le plus près dans un délai compatible avec l'organisation d'obsèques dignes.

Permettre au collectif et bénévoles d'entretenir les sépultures des plus démunis et de rendre un hommage annuel aux défunts.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :**

- Respecter la Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources insuffisantes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment l'acte de la solidarité de la Commune.

**Vote : pour : 17, contre : 00, abstention : 00**

### **RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION FAITE AU MAIRE (ARTICLES L 2122-22 ET L2122-23)**

#### **1. ZAC « Les Cerisiers » – signature du devis pour les panneaux de commercialisation**

Afin de commercialiser les 27 premiers lots de la ZAC des Cerisiers, il convient de mettre en place des panneaux publicitaires. L'entreprise EURL Logocreart située à Bais a réalisé un devis pour la réalisation de deux panneaux publicitaires pour un montant de 900.00 € HT soit 1 080.00 € TTC. Monsieur le Maire a signé le devis.

### **POINT POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION**

#### **1 SMICTOM Sud-Est 35 – rapport d'activité 2017**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) est le service public qui gère la compétence « déchets » pour les communautés de Vitré Communauté, Pays de la Roche aux Fées et Pays de Châteaugiron, soit 68 communes et 133 874 habitants.

Le Comité syndical est composé de 80 élus délégués, Yves HISOPE est le Président.

	<b>Tonnages collectés en 2017</b>	<b>Coût du service HT en 2017</b>
<b>Ordures ménagères</b>	21 032 tonnes soit 157 kg/hab	6 037 084 € soit 33 €/hab
<b>Emballages recyclables</b>	3 882 tonnes soit 29 kg/hab	3 221 579 € soit 10 €/hab
<b>Tous les papiers</b>	1 628 tonnes soit 12 kg/hab	582 667 € soit 2 €/hab
<b>Emballages en verre</b>	5 151 tonnes soit 38 kg/hab	480 468 € soit 2 €/hab
<b>Déchets des déchèteries</b>	35 214 tonnes soit 263 kg/hab	3 321 907 € soit 18 €/hab

## 2 SDE 35 – rapport d'activité 2017

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est un syndicat mixte composé de communes, d'EPCI et de Rennes Métropole. Le Comité syndical du SDE 35 est composé en 2017 de 35 titulaires et 32 suppléants. Monsieur Didier NOUYOU est le Président. Le SDE 35 a pour mission la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, la mutualisation des moyens et des expériences, le contrôle des concessions et le développement des moyens adéquats.

<b>Missions</b>	<b>Montant des dépenses 2017</b>	<b>Prévisionnel 2018</b>
<b>Réduire la consommation énergétique</b>	11 018 133 €	16 611 203 €
<b>Améliorer l'efficacité énergétique</b>	26 895 834 €	31 130 124 €
<b>Développement des énergies renouvelables</b>	81 876 €	2 193 294 €
<b>Développement des relations usagers</b>	104 424 €	172 933 €
<b>Mutualisation des moyens</b>	813 452 €	2 262 524 €
<b>Contrôle des concessions</b>	40 159 €	84 728 €
<b>Développement des moyens généraux adéquats</b>	2 113 835 €	1 950 651 €

## 3 Vin d'honneur des anciens combattants

Monsieur le Maire a reçu une demande de M. HELESBEUX, Président de l'UNC-AFN le 9 novembre dernier. L'UNC organise le carrefour d'arrondissement de Vitré à Domalain le 12 décembre 2018. La réunion rassemble les 42 Présidents des associations locales. La Commune de Domalain offrira le verre de l'amitié.

## 4 Motorisation des panneaux de basket

L'association « Les Voltigeurs » de Domalain souhaite bénéficier de la motorisation du système de réglage de la hauteur des deux panneaux de basket du terrain principal. Des devis seront demandés à différentes entreprises. Le coût s'élèverait à environ 3 000.00 €

## 5 Projets 2019 dans le cadre de la DETR : isolation de la salle des sports, isolation de la mezzanine et 3<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public à LED

Afin de pouvoir bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux en 2019, le Conseil Municipal doit réfléchir à des projets pouvant être subventionnés par l'État. Monsieur le Maire propose des projets dans le cadre de la « Rénovation Énergétique de tous les établissements recevant du public » : isolation de la salle des sports, isolation de la mezzanine et 3<sup>ème</sup> tranche de l'éclairage public à LED.

## 6 Cadeaux de naissance des enfants nés en 2018

Comme tous les ans, la mairie organise une rencontre avec les parents des enfants nés dans l'année et leur offre une peluche. Monsieur le Maire propose de faire travailler Mme HELIGON, habitante de Domalain pour la réalisation des doudous. Elle doit envoyer un devis et un échantillon de ses produits. La date est fixée au samedi 02 février 2019. Les nouveaux habitants pourraient également être conviés.

## 7 Très haut débit

Les travaux de la fibre optique ont pris des retards. L'entreprise en charge de l'installation est en manque de personnel. La Commune de Domalain ne sera pas équipée avant septembre 2019.

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Date d'envoi en préfecture</b>
2018-11-001	ZAC « Les Cerisiers » – prix de vente des terrains	13 novembre 2018	13 novembre 2018
2018-11-002	ZAC « Les Cerisiers » – Lot 4 Espaces Verts Avenant n°1	13 novembre 2018	13 novembre 2018

2018-11-003	Révision du PLU – Etude environnementale SET Environnement Avenant n°1	13 novembre 2018	13 novembre 2018
2018-11-004	ZAC « Le Plessis » – vente de terrains à Néotoa	13 novembre 2018	13 novembre 2018
2018-11-005	Ecole privée Sainte-Anne – Participation financière à l'étude surveillée	13 novembre 2018	13 novembre 2018
2018-11-0006	Retrait du groupement de commandes de fournitures d'électricité porté par le SDE 35 et du groupement d'énergie porté (gaz) par le SDE 22 et adhésion au groupement de commande de fourniture d'énergie créé par le SDE 35	13 novembre 2018	13 novembre 2018
2018-11-007	Demande du Conseil Municipal d'une réduction des frais de carburants pour les habitants de la commune	13 novembre 2018	13 novembre 2018
2018-11-008	Charte Départementale pour les obsèques dignes et sépultures décentes de personnes isolées et/ou aux ressources financières insuffisantes	13 novembre 2018	13 novembre 2018

Le prochain conseil aura lieu le lundi 10 décembre à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h23.

Le secrétaire de séance,

SUBIRY Anthony